Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté n° 09/2015 portant inscription au titre des monuments historiques d'un saint Benoît, situé au monastère des Bénédictines à PRAILLES

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 23 avril 2015,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

CONSIDERANT que le saint Benoît, désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre nécessaire la préservation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

saint Benoît en bois peint,

conservé au monastère des Bénédictines à PRAILLES

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la communication et au Préfet de la Région Poitou-Charentes (Direction Régionale des Affaires Culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Niort, le 31 JUIL. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, en sa délégation,
le Secrétaire Général,

Simon PETET